

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Convention de mise à  
disposition  
d'eau industrielle**

Nombre de Conseillers

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
19 juin 2023

N° 38-2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juin 2023**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 26/06/2023

ID : 073-217301175-20230626-20230626\_38\_EAU-DE



L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six juin**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Kelly BERTRAND, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT.

Procurations : Patou ROBIN donne procuration à Maryvonne ROBIN.

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention relatif à la mise à disposition d'eau industrielle par la Commune de Fourneaux à l'entreprise DESPE.

Il expose que dans le cadre des travaux de déconstruction du viaduc du Charmaix, l'entreprise DESPE, dont le siège est situé Via Leonardo da Vinci 12/14 – 24060 Torre de Roveri, demande l'autorisation d'acheter 16m3 par jour sur une période comprise entre le 27 juin 2023 et le 31 octobre 2023.

Il est proposé de fournir de l'eau industrielle provenant du réseau d'eau de défense incendie selon la tarification ci-dessous :

Un forfait de 80€ par jour de distribution sera appliqué jusqu'à 16m3 d'eau fournis, les m3 suivants seront facturés 50€ par tranche de 8m3 dès le premier m3 supplémentaire consommé.

Il est rappelé que cette fourniture d'eau ne pourra jamais, de quelque façon que ce soit, se faire au préjudice de l'approvisionnement en eau potable des habitants de la Commune de Fourneaux, qui conserve la priorité de l'eau provenant de ses installations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention à passer entre la Commune de Fourneaux et l'entreprise DESPE pour la mise à disposition d'eau industrielle,

- Autorise le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



La secrétaire de séance,  
Pascale BERTHOLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).